

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 05b

Séance du : 28 mars 2023

Objet : Taux communaux d'imposition – Année 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoit SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ -- Mme Christelle ROY – M. Serge SCHMIT – M. Robin LHENRY.

ABSENTS : Mme Cécile DRUAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Benoit SAUVAGE) – Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Christophe TARY) – M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5 du 28 mars 2023 suite à une erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Considérant que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et les logements vacants depuis plus de deux ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	43.33%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	29.98%
- Taxe d'Habitation (TH) :	6.62%

et de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance

Nora ATAMNA

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20230328-DE2023-05b-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023